

PROCÈS-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

Prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 Novembre 2002

N° EFR-19-001758 F

Valable 5 ans à compter du 23 avril 2020

Demandeur	AV COMPOSITES ZA de la Massane 11 avenue des Joncades Basses 13210 SAINT REMY DE PROVENCE - France
Référence commerciale	PANNEAU PHONIC TRI-COUCHE SILENCE (XTA..S)
Description sommaire	Panneau sandwich constitué d'une âme en polystyrène expansé élastifié de 20 kg/m ³ , contrecollé sur les deux faces à l'aide d'une colle PU de 0,25 kg/m ² d'un polystyrène extrudé de 33kg/m ³ , contrecollé sur les deux faces à l'aide d'une colle PU à raison de 0,25 kg/m ² , d'une tôle aluminium de 0,8 mm et de 2,16 kg/m ² et contrecollé sur une face d'une membrane PVC de 4 mm.
Masse surfacique	De (7,3 à 12,3 kg/m ²) ± 10 %
Épaisseur	De 55 à 197 mm
Coloris	divers
Utilisation	Toitures de vérandas et panneaux de remplissage

Nature des essais :

- **NF P 92-507 (2004)** : Sécurité contre l'incendie - Bâtiment - Matériaux d'aménagement - Classement selon leur réaction au feu
- **NF P 92-501 (1995)** : Essais de réaction au feu des matériaux - Essai par rayonnement applicable aux matériaux rigides ou rendus tels (matériaux de revêtement collés) de toute épaisseur et aux matériaux souples d'épaisseur supérieure à 5 mm

Classement :

M1

Essais réalisés avec trait de scie

Valable pour toute application pour laquelle le produit n'est pas soumis au marquage CE

Durabilité du classement (NFP 92-512 : 1986) : Non limitée à priori

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essais n°EFR-19-EPI-00158C du et LNE -P198026 – Document DEC/2 annexé.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Efectis France est agréé pour les essais de réaction au feu selon l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 février 1959.

Les Avenières Veyrins-Thuellin, le

28/05/2020

28/05/2020

X 
LE GOFF

X 
WILLAY

Ingénieur Chargé d'affaire
Signé par : LE GOFF Guillaume

Chef du Service Essais "Réaction au Feu"
Signé par : Pierre-Olivier WILLAY